

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2016-11-18-011

Arrêté du 18 novembre 2016 portant schéma régional
d'accueil des demandeurs d'asile PACA 2016 et 2017



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général
pour les affaires régionales

ARRETE du 18 novembre 2016

**Portant schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile
de Provence-Alpes-Côte d'Azur
pour les années 2016 et 2017**

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment l'article L744-2,
- VU** la loi n°2015-925 du 29 juillet relative à la réforme du droit d'asile,
- VU** l'arrêté du ministre de l'intérieur du 21 décembre 2015 pris en application de l'article L744-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, relatif au schéma national d'accueil des demandeurs d'asile,
- VU** l'instruction INTV1523797/C du 25 janvier 2015 relative à l'élaboration des schémas régionaux d'accueil des demandeurs d'asile,
- VU** les avis émis par les préfets de département, les directeurs territoriaux de l'OFII et le bureau du comité régional de l'habitat et de l'hébergement du 17 juin 2016,
- CONSIDERANT** la validation du schéma régional par la direction générale des étrangers en France,
- SUR** proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRETE :

Article 1 : Le schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour les années 2016 et 2017, ci-annexé, est arrêté.

Article 2 : Il sera annexé aux plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, en application de l'article 2 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement.

Article 3 : Le présent arrêté et le schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 4: Le secrétaire général pour les affaires régionales, les préfets de département, les directeurs territoriaux de l'OFFI et le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociales ont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 18 novembre 2016

Signé

Stéphane BOUILLON



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général
pour les affaires
régionales

Schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile
en région Provence Alpes Cote d'Azur

(version au 31 mai 2016)

Préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur - SGAR – Place Félix Baret – CS 80001 – 13282 MARSEILLE cedex 06
Tél: 04.84.35.40.00 - Fax. 04.84.35.44.60- sgar@paca.pref.gouv.fr



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Le schéma régional est une application de la loi portant réforme de l'asile du 29 juillet 2015. Il repose sur deux grands principes selon les termes de la circulaire du 25 janvier 2016:

- la création de places de CADA et HUDA pérennes, qui soient bien réparties sur le territoire régional, selon un objectif fixé au niveau national, tout en réduisant le plus possible le recours aux hôtels,
- le suivi des performances d'accueil et d'accompagnement des demandeurs d'asile pour s'assurer de leur prise en charge, mais aussi de la fluidité maximale de leur parcours dans les structures d'accueil.

Le schéma régional doit organiser la mise en place d'un système de pilotage régional permanent du système de l'asile.

Il comprend cinq axes:

- 1 – une présentation du dispositif régional de pré-accueil et du Guichet unique d'accueil des demandeurs d'asile (GUDA),
- 2 -une présentation de l'état actuel du parc d'hébergement actuel et des modalités d'orientation,
- 3 -les objectifs d'évolution des capacités d'hébergement,
- 4 -les catégorisations des places,
- 5 -les actions de fluidification de l'occupation du parc,

Le schéma doit être présenté aux associations, en pré-CAR et CAR, en CRHH. Il doit être approuvé par la DGEF au plus tard fin mai afin de faire l'objet d'un arrêté régional fin juin 2016.

Le contexte d'élaboration du schéma s'inscrit dans la campagne 2016 de création de 8 630 places de CADA au niveau national. Certains projets proposés par le préfet de région représentant 477 places ont déjà reçu un avis favorable les 10 et 13 mai 2016, d'autres sont encore en cours d'instruction au niveau central.

En région PACA, région frontalière, le flux des arrivants est directement lié à la situation internationale qui conduit à une forte augmentation en 2015. Les conditions de sorties des structures d'accueil sont aussi fortement liées au manque récurrent de logements sociaux dans la région, pour lesquels 154 000 demandes sont enregistrées, soit l'équivalent de trois-quart du parc de logements sociaux existants.

Conformément aux dispositions de la loi portant réforme de l'asile, le nombre et la quotité des structures d'accueil, dont un tiers est gagé au niveau national, sont en forte évolution.

1) PRESENTATION DU DISPOSITIF REGIONAL DE PRE-ACCUEIL ET DU GUICHET UNIQUE D'ACCUEIL DES DEMANDEURS D'ASILE (GUDA)

La Loi n°2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile a eu pour objet de réformer les conditions d'accueil des demandeurs d'asile et pour ambition de réduire les délais d'instruction des demandes aussi bien en préfecture qu'à l'OFPRA et à la CNDA.

La mise en place du Guichet Unique d'Accueil des Demandeurs d'Asile (GUDA) était un élément essentiel de la réforme asile.

La circulaire du 25 janvier 2016, relative aux schémas régionaux d'hébergement des demandeurs d'asile, a affirmé le rôle essentiel exercé par le GUDA. En effet, il est le lieu d'enregistrement des demandes et de l'orientation des demandeurs vers les dispositifs d'hébergement.

Le GUDA des Bouches-du-Rhône enregistre les demandes déposées dans les Bouches du Rhône, les Alpes de Hautes Provence (04), les Hautes Alpes (05), le Vaucluse (84), la Haute Corse (20b) et la Corse du Sud (20A). Le GUDA de Nice traite les demandes déposées dans les deux départements des Alpes Maritimes (06) et du Var (83).

Organisation et activité du Guichet Unique dans les Bouches-du-Rhône :

I – Organisation du GUDA

1. Éléments d'organisation générale

- ✓ Mission principale enregistrer les demandes et recevoir le public trois jours après le dépôt de la demande d'asile.

Le Guichet Unique a pour mission d'enregistrer les premières demandes et les demandes de réexamen dans un délai de trois jours après que le demandeur se soit manifesté auprès d'une Plateforme d'Accueil des Demandeurs d'Asile (PADA). Si lors du projet initial la PADA qui avait été retenue fut l'association HPF, c'est désormais l'association Forum réfugié qui exerce cette mission.

Un travail important a été réalisé par la Préfecture et par l'OFII dans le but de réduire le stock de demandes à traiter pour parvenir au délai de trois jours.

Aujourd'hui, à flux constant, il est possible d'affirmer que le GUDA est en mesure d'accueillir les demandeurs dans le délai de trois jours. Ce délai n'a été dépassé que très rarement et de manière ponctuelle lors du changement de PADA au début d'année 2016. En effet, en l'absence de PADA entre le 28 décembre 2015 et le 13 janvier 2016, aucune demande d'asile n'a été enregistrée durant cette période. Un stock important s'était constitué.

- ✓ L'ensemble des agents de l'OFII et de la section asile de la DEN ont intégré le GUDA.

L'effectif qui a été retenu par le ministère pour la mise en place du GUDA était de deux agents de l'OFII et deux agents de la DEN. Toutefois, pour assurer une plus grande souplesse du fonctionnement du GUDA, il a été décidé que l'ensemble des agents de la cellule asile de l'OFII (5 agents) et ceux de la section asile du BECA (5 agents titulaires et deux vacataires) seraient affectés

au sein du GUDA.

Ainsi, dans le cas d'une augmentation importante du nombre de primo demandeurs, le GUDA pourra être réactif pour accueillir les premières demandes. Ce fonctionnement permet également de développer la polyvalence des agents et d'être en mesure d'assurer aussi bien les missions d'accueil des primo demandeurs que les activités de back-office. Enfin en cas d'absences imprévues ou de congés, les agents pourront être remplacés sans que cela ait un impact sur l'activité du GUDA.

✓ L'enregistrement de la demande d'asile est réalisé selon le schéma suivant :

1 / Le demandeur pré-enregistre sa demande dans un PADA. Un rendez-vous est alors pris pour permettre aux demandeurs de se rendre au GUDA sous 3 jours.

2 / Lors du passage au GUDA, le demandeur est dans un premier temps accueilli par un agent GUDA de la préfecture qui va vérifier les informations qui ont été remplies par le PADA. Un numéro étranger lui est attribué puis ses empreintes sont prélevées à la borne Eurodac. Une fois la procédure déterminée, le demandeur est reçu dans la foulée par les agents GUDA de l'OFII qui réalisent un entretien de vulnérabilité, ouvrent les droits à l'Allocation des Demandeurs d'Asile (ADA) et orientent le demandeur vers une structure d'hébergement lorsque les conditions sont réunies. Enfin, le demandeur est de nouveau reçu par les agents GUDA de la préfecture qui lui délivre les documents d'informations relatifs à sa demande d'asile et son attestation lui permettant de maintenir sur le territoire.

3 / L'après midi ou le lendemain, forum réfugié reçoit de nouveaux le demandeur pour assurer une éventuelle domiciliation et pour réaliser sa mission d'aide au récit.

✓ Un travail collaboratif entre 3 structures :

Dans le but de permettre un bon fonctionnement du GUDA, une réunion entre forum réfugié, la préfecture et l'OFII a été réalisée pour développer des process et une organisation clairement définis entre les 3 structures participant à l'enregistrement des demandes d'asile.

La bonne coordination entre ces trois structures est un élément fondamental pour permettre la réussite du GUDA.

La bonne organisation entre Forum réfugié et le GUDA est parfaitement visible notamment à propos de la gestion des demandeurs des autres préfectures du périmètre du GUDA (voir point 3).

Les relations entre les agents de l'OFII et ceux de la préfecture sont très bonnes. L'ambiance est conviviale, les agents faisant preuves de solidarité entre eux. De nombreux échanges sont effectués entre tous les agents pour permettre au GUDA de se développer et limiter le risque d'erreurs.

2. Sur le plan immobilier

L'installation physique du GUDA, au 6ème étage de la préfecture à Saint Sébastien a été faite le 07 décembre 2015. La préfecture et l'OFII ont commencé à travailler en mode GUDA (réception des demandes sous 3 jours + passage en préfecture et à l'OFII la même journée) dès le 1^{er} novembre même si les deux services n'étaient pas présents sur le même site.

3. L'organisation quotidienne

- Actuellement le GUDA est organisé pour recevoir 15 demandes par jour (10 le matin et 5 l'après midi)

Il convient de préciser que le ministère avait paramétré le GUDA sur une base d'accueil de 9 personnes par jour. Pour maintenir les délais d'enregistrement, le nombre de rendez-vous proposé a été porté à 15 par jour.

Pour cela, l'OFII affecte deux agents chaque jour (des plannings sont effectués pour assurer une rotation d'équipe). La préfecture dispose d'un guichet pour accueillir uniquement les premières demandes. Un agent est chargé de la prise d'empreintes (des plannings sont également effectués pour assurer la rotation des effectifs).

Tous les primo demandeurs ayant un rendez-vous le matin sont convoqués à 08 heures 00. Ceux de l'après midi sont convoqués pour 13 heures 30. Ce mode de fonctionnement permet de limiter la perte de temps du fait d'un retard ou d'une absence imprévue. Lorsque tous les demandeurs se présentent à un même horaire, il est possible de comptabiliser les absences et de traiter en priorité certaines situations (femmes enceintes, personnes âgées, présences d'enfants en bas âge etc).

- La gestion des demandeurs des départements du 04, 05 et 84 du 20 A et B:

Pour assurer l'enregistrement des demandeurs d'asiles qui se manifestent dans les départements du périmètre du GUDA hors 13, la matinée du vendredi matin est disponible en priorité pour ces demandeurs grâce à un travail collaboratif entre Forum réfugié, la préfecture des Bouches du Rhône et les autres préfectures de département.

- La préfecture sollicitée demande un rendez-vous à la PADA pour chaque jeudi. La préfecture des Bouches du Rhône est mise en copie de la prise de rendez-vous.
- Le PADA confirme le rendez-vous en mettant en copie la préfecture des Bouches du Rhône. Les créneaux du vendredi sont ainsi bloqués pour permettre aux demandeurs de se rendre au GUDA. Le responsable GUDA est ainsi en possibilité de gérer le flux des demandes en ouvrant le nombre de créneaux adéquates.
- Le jeudi, les demandeurs sont pré-enregistrés par la PADA. Pour limiter les déplacements une nuit d'hôtel est prise en charge sur le BOP 303.
- Le lendemain matin, le vendredi, les demandeurs sont reçus au GUDA.
- L'après midi, la PADA les reçoit pour assurer la mission de rédaction du cahier OFPRA.

4. La gestion des déplacés de Calais dans les CAO

La gestion des demandeurs en provenance de Calais a eu un impact sur l'activité du GUDA (voir II).

Pour assurer un enregistrement rapide des demandes, un créneau spécifique a été réservé pour recevoir les demandeurs en provenance des différents CAO de la Région afin d'enregistrer leur demande (mercredi après midi).

Pour limiter le nombre de déplacement sur Marseille, notamment pour les demandeurs dans des CAO en dehors des Bouches du Rhône et pour éviter un engorgement de la PADA, il a été décidé que les agents de la section asile du GUDA enregistraient directement les demandeurs, sans

passage au préalable à Forum réfugié qui assure en temps normal la mission de pré-enregistrement .

II - Le GUDA des Bouches-du-Rhône en chiffres

Les différents tableaux présentés dans cette partie permettent d'avoir des éléments chiffrés sur l'activité du GUDA depuis sa mise en place le 1^{er} novembre 2015.

1. Nombre de Primo demandeurs accueillis par le GUDA depuis le 1^{er} novembre 2015 :

Nombre de primo accueillis par le GUDA du 1 ^{er} novembre 2015 au 24 mars 2016	
Procédure	Nombre
Normale	571
Accélérée	231 dont 36 réexamens
Dublin	181
Mineur accompagné	1
Mineur isolé	17
Enfant de réfugié	2
2nd Réexamen et plus	3
Total	1006

S'il est possible de constater que dans la majorité des cas les demandes d'asile sont instruites auprès de l'OFPRA en procédure normale (571 soit 56,76 % des demandes totalisées), presque un demandeur sur 5 fait l'objet d'une procédure Dublin (181 ou 17,99 % des demandes enregistrées). Il est possible de constater que le nombre de procédure Dublin est en forte augmentation par rapport à l'année dernière (cf point 2).

La procédure appliquée à un demandeur à un impact sur l'hébergement. Les personnes faisant l'objet d'une procédure Dublin ne peuvent pas prétendre à une place en CADA.

- À souligner : réadmission effective des « Dublins » :
- ✓ en 2015 : 27
 - ✓ au 29 février 2016 : 8 (contre 4 sur la même période en 2015)

2. Première demande par nationalité :

Le tableaux ci-dessous permet de vérifier les nationalités les plus représentés parmi les demandeurs d'asile :

Principales nationalités enregistrées au GUDA depuis le 1 ^{er} novembre 2015		
Algérienne :	173	17,19 %
Syrienne	154	15,31 %
Afghane	115	11,43 %
Turque	79	7,85 %
Soudanaise	66	6,56 %

Ces cinq nationalités représentent plus de la moitié des demandeurs d'asile enregistrés par le GUDA depuis le 1^{er} novembre 2015 (58,34%).

3. Evolution du nombre de demandeurs entre 2014 et 2015

Evolution du nombre de demandeurs d'asile enregistrés en préfecture entre 2014 et 2015			
	Nombre de demandeurs en 2014	Nombre de demandeurs en 2015	Evolution en %
Total	1401	1929	37,68 %

4. Evolution entre le 1^{er} trimestre 2015 et 1^{er} trimestre 2016 :

Comparaison des enregistrements entre le 1 ^{er} trimestre 2015 et le 1 ^{er} trimestre 2016			
	1 ^{er} trimestre 2015 ¹	1 ^{er} trimestre 2016 ^{2 3}	Evolution
Normale	347	293	- 15,5 %
Accélérée	48	163	+ 239 %
Dublin	43	127	+ 195 %
Total	438	583	+ 33,10 %

Si l'on compare le premier trimestre de l'année 2015 et celui de l'année 2016, il est possible de constater une augmentation générale des demandes d'asile (+ 33%). Pour rappel lors de l'année 2015 une hausse d'activité de 38 % a été constatée par rapport à l'année 2014.

Au-delà de l'augmentation du flux de « migrant » constaté dans tous les pays européens, l'enregistrement des demandeurs d'asile en provenance de Calais est également un facteur de l'augmentation du nombre de premières demandes enregistrer au GUDA.

Bien que le nombre de demandeurs enregistrés en procédure normale ait légèrement diminué, les demandeurs d'asile faisant l'objet d'une procédure Dublin sont en forte progression (+ 195%). Cette augmentation et le nombre de Dublin auraient pu être plus importants si les

1 Données entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 2015

2 Données entre le 13 janvier et le 24 mars 2016

3 Les premières demandes de l'année 2016 n'ont été enregistrées qu'à partir du 13 janvier 2016 du fait de la reprise d'activité par Forum réfugié

demandeurs en provenance de Calais des CAO de Sisteron, Briançon et Apres sur Buesch n'avaient pas été requalifiés en procédure normale⁴

L'augmentation du nombre de demande a également un impact sur l'hébergement des demandeurs d'asile.

5. Impact des « déplacés » de Calais sur l'activité du GUDA :

Dans le but de désengorger la jungle de Calais, le GUDA des Bouches du Rhône est amené à enregistrer les demandes des personnes qui ont été déplacées dans les CAO du 13, du 04, du 05 et du 84.

Pour assurer, un enregistrement rapide et efficace des demandes conformément aux consignes du ministère, et dans un souci d'organisation, les demandeurs sont accueillis chaque semaine, le mercredi après midi sans passer par la PADA

Le tableau suivant permet de comptabiliser pour chaque CAO, le nombre de demandeurs d'asile en provenance de Calais enregistrés par le GUDA en fonction de la procédure qui leur a été appliquée. Il est donc possible de constater l'impact des migrants en provenance de Calais sur l'activité du GUDA.

Enregistrement des migrants en provenance de Calais Chiffres en évolution constante / État au 1 ^{er} mai 2016									
	AFPA Istres 1	Sisteron 1	Briançon	Aspres sur Buesch	AFPA Istres 2	Carpentras	AFPA Istres 3	Sisteron 2	Total
Normale	7	25	13	6	3	5	1	2	62
Accélérée	0	0	0	0	0	3	0	0	3
Dublin	3	0	0	0	7	4	3	0	17
Total	10	25	13	6	10	12	4	2	82

La gestion des migrants en provenance de Calais déplacés dans les CAO du périmètre du GUDA ont eu un impact significatif sur l'activité du GUDA. En effet, depuis le 1^{er} novembre 82 personnes en provenance de Calais ont été enregistré par le GUDA ce qui représente 8,3 % de l'activité du GUDA.

Il convient de rappeler que les demandeurs d'asile placé au CAO de Sisteron, de Briançon et de Aspres-sur-Buesch ont été placés en procédure normale. En effet, il a été demandé de faire application de la clause discrétionnaire et humanitaire pour les demandeurs qui faisaient l'objet d'une procédure Dublin.

20,73 % de ces demandes sont instruites dans le cadre de la procédure Dublin. Sans les requalifications évoquées ci-dessous, le nombre de « Dublins » aurait été plus important.

De nouveaux demandeurs en provenance de Calais devraient être prochainement accueillis dans les CAO des différents départements du périmètre du GUDA.

4 Requalification demandée par le préfet du 04 et du 05

6. Les orientations en hébergement faite par le GUDA⁵

Orientation en hébergement depuis le 1 ^{er} novembre 2016			
	CADA	HUDA	Total
Isolés	93	7	100
Familles	322 personnes concernées	44 personnes concernées	366
Total	415	51	466

III - Les enjeux à venir

- Continuer de respecter les délais d'enregistrement des demandes d'asile sous 3 jours malgré l'augmentation du flux et l'arrivée prochaine et probable de demandeurs d'asile en provenance de la jungle de Calais.
- Poursuivre le dispositif d'accueil des demandeurs en provenance de Calais pour enregistrer le plus rapidement possible les demandes pour libérer des places en CAO.
- L'augmentation du nombre de demandeurs a un impact sur l'hébergement des demandes d'asile. Pour cela, une action sur la présence induite des demandeurs déboutés ou ayant obtenu une protection internationale est menée pour parvenir à un objectif de 4 % de présence induite en CADA.

Organisation et activité du Guichet Unique dans les Alpes-Maritimes

I – Organisation du GUADA

1. Éléments d'organisation générale

- ✓ Mission principale : enregistrer les demandes et recevoir le public trois jours après le dépôt de la demande d'asile

Dans le cadre de la réforme de l'asile, la préfecture des Alpes-Maritimes a mis en place un guichet unique d'accueil des demandeurs d'asile (GUADA) opérationnel (physiquement) depuis le 9 septembre 2015. Le dispositif d'accueil a été déployé dans son intégralité le 2 novembre 2015 avec le lancement du portail informatique « Asile ». Ce guichet prend aussi en charge les primo-demandeurs en provenance du département du Var.

Le Guichet Unique a pour mission d'enregistrer les premières demandes et les demandes de réexamen dans un délai de trois jours après que le demandeur se soit manifesté auprès d'une Plateforme d'Accueil des Demandeurs d'Asile (PADA).

L'association **Forum réfugié** exerce cette mission pour les Alpes-Maritimes et **France Terre d'Asile** pour le Var.

⁵ Donnée du 07/12/2015 au 23/03/2016

L'organisation locale mise en place avant la réforme permettait l'enregistrement des demandeurs d'asile le jour de la présentation de l'usager en préfecture avec son dossier complet, de sorte qu'il n'y avait aucun stock lors du déploiement du Guada.

Aujourd'hui, le GUADA est en mesure d'accueillir les demandeurs dans le délai de 3 jours. Ce délai n'a été dépassé que très rarement et de manière ponctuelle lors des arrivées de migrants de Calais ou lors de jours de fermetures consécutifs.

✓ Un GUADA bicéphale

Il a été décidé de nommer un Chef du GUADA (le Chef de la section asile) et un adjoint au chef du GUADA (un agent de l'OFII).

L'effectif qui a été retenu par le ministère pour la mise en place du GUDA était de 1 agent de l'OFII / 1 agent préfecture.

Toutefois, cet effectif était basé sur les chiffres d'accueil de 2014 et ne prenait ainsi donc pas en compte l'augmentation importante constatée en 2015.

Aussi, pour assurer le bon fonctionnement du GUADA, il a été décidé d'affecter 2 agents OFII et 2 agents préfecture, avec une polyvalence des autres agents de la section asile de la préfecture sur le front-office.

Afin d'assurer sa mission, l'OFII a dû recruter un agent complémentaire en 2016 pour pallier les absences imprévues ou congés, soit 3 agents OFII.

✓ L'enregistrement de la demande d'asile est réalisé selon le schéma suivant :

1. Le demandeur pré-enregistre sa demande dans l'un des deux PADA.

Un rendez-vous est alors pris pour permettre aux demandeurs de se rendre au GUADA sous 3 jours. À noter que le GUADA 06 est fermé le jeudi pour lui permettre de se consacrer à d'autres missions (notamment l'instruction des demandes d'admission exceptionnelle au séjour)

2. Lors du passage au GUADA, le demandeur est dans un premier temps accueilli par l'agent du pré-accueil de la section asile qui va vérifier le recueil rempli par la PADA et le faire signer par l'usager.

L'usager est reçu par un agent au guichet; un numéro étranger lui est attribué puis ses empreintes sont prélevées à la borne Eurodac et sur la borne Visabio.

Le cas échéant, la procédure Dublin est mise en œuvre et un entretien est réalisé au guichet.

Une fois la procédure déterminée, le demandeur est reçu l'après-midi à partir de 14 h 00 par les agents GUADA de l'OFII qui réalisent un entretien de vulnérabilité, ouvrent les droits à l'Allocation des Demandeurs d'Asile (ADA) et orientent le demandeur vers une structure d'hébergement lorsque les conditions sont réunies.

À la suite, les agents GUADA de l'OFII lui délivrent les documents d'informations relatifs à sa demande d'asile et son attestation lui permettant de maintenir sur le territoire.

3. Les PADA reçoivent ensuite de nouveau le demandeur pour assurer une éventuelle domiciliation et s'occuper du suivi social du demandeur.

✓ Un travail collaboratif entre 3 structures :

Dans le but de permettre un bon fonctionnement du GUADA, des réunions « points d'étapes » entre Forum Réfugié, la préfecture et l'OFII sont réalisées pour développer des process et une organisation clairement définis entre les 3 structures participant à l'enregistrement des demandes d'asile.

La bonne coordination entre ces trois structures est un élément fondamental pour permettre la réussite du GUADA.

L'organisation « décalée » (préfecture matin – OFII après-midi) permet aux agents de l'OFII d'adapter chaque jour leur présence en GUADA en fonction des usagers réellement accueillis le matin.

De ce fait, les agents de l'OFII ne sont pas mobilisés inutilement en cas d'absence des demandeurs. Dans ses conditions, si les relations entre les agents de l'OFII et ceux de la préfecture sont facilitées par cette nouvelle proximité, il n'en reste pas moins que chaque administration conserve ses prérogatives et accueille les usagers chacun selon leurs missions respectives. C'est ainsi que le GUADA fonctionne plus comme une juxtaposition de deux entités que comme un service nouveau.

2. Sur le plan immobilier

L'installation du GUADA 06 a nécessité quelques aménagements des locaux comprenant la création de deux nouveaux bureaux et le déplacement d'un guichet pour un montant de 93 213 euros.

La préfecture et l'OFII ont commencé à travailler en mode GUADA (réception des demandes sous 3 jours + passage en préfecture et à l'OFII la même journée) dès le 9 septembre 2015 même si le portail asile n'était pas opérationnel.

3. L'organisation quotidienne

- Actuellement le GUADA est organisé pour recevoir 6 demandes par jour (10 le mercredi, et ouverture le jeudi en cas d'accueil d'un public signalé - exemple minorité chrétienne-).

Il convient de préciser que le ministère avait paramétré le GUADA sur une base d'accueil de 4 personnes par jour. Pour maintenir les délais d'enregistrement, le nombre de rendez-vous proposé a été porté à 6 par jour.

L'organisation « décalée » (préfecture matin – OFII après-midi) mentionnée plus haut permet aux agents de l'OFII de rationaliser/adapter chaque jour leur présence en GUADA .

La préfecture dispose d'un pré-accueil pour accueillir les premières demandes. L'utilisateur est ensuite reçu par un des agents de guichet en poste, qui se charge intégralement de la demande.

Tous les primo demandeurs ayant un rendez-vous le matin sont convoqués entre 9 h 00 et 11

h 30. Ce mode de fonctionnement permet de limiter la perte de temps du fait d'un retard ou d'une absence imprévue, il facilite également l'accueil des usagers en provenance du Var.

Les demandeurs disposent de toutes les commodités d'accueil (sanitaire, espace détente ..) pour se maintenir dans les locaux de la préfecture dans l'attente de leur rendez-vous avec l'OFII.

- La gestion des demandeurs d'asile des départements du 83.

La PADA France Terre d'Asile dispose des mêmes rendez-vous que Forum Réfugié pour les enregistrer les demandes en provenance du Var.

Les usagers sont reçus à partir de 11 h 30 jusqu'à 13 h 00 en raison du temps de transport entre Toulon et Nice.

Le GUADA est souple en permettant l'enregistrement au-delà de trois jours, si nécessaire, afin de permettre à ces usagers d'obtenir des bons de transport ou se faire accompagner.

Dans certains cas, le chef du GUADA intervient directement sur les créneaux pour permettre la prise de rendez-vous de ces usagers à la date la plus appropriée.

II - Le GUADA des Alpes-Maritimes en chiffres

Les différents tableaux présentés dans cette partie permettent d'avoir des éléments chiffrés sur l'activité du GUADA depuis la mise en œuvre de la réforme de l'asile au 01/11/2015.

Le nombre total de demandes d'asile (premières demandes et ré-examens confondus) déposées dans les Alpes-Maritimes et le Var s'élève à 1070 en 2015 contre 896 en 2014 soit une augmentation de 19,42 %. Le nombre de demandeurs d'asile dans le département progresse depuis 4 ans.

Cette évolution de la demande dans les Alpes-Maritimes et le Var est conforme à la tendance observée au niveau national.

Le nombre de dossiers de réadmission a également fortement augmenté. En 2015, 157 demandes ont été enregistrées contre 73 en 2014, soit une augmentation de 115 %.

En 2016, la tendance se confirme avec 81 dossiers déjà enregistrés à ce jour (dont 59 pour le 1^{er} trimestre).

Demandes d'asile dans le 06 et 83	2014	2015	Evolution (2015/2014)	2016 (01/11/15 au 30/03/16)
Premières demandes	825	923	11,88%	288
Réexamens	71	147	107,04%	51
Total des demandes	896	1070	19,42%	339
Dublin	73	157	115,07%	81

Nombre de Primo demandeurs accueillis par le GUADA depuis le 01/11/2015 :

Nombre de primo accueillis par le GUADA du 1 ^{er} novembre 2015 au 30 mars 2016	
Procédure	Nombre
Normale	192
Accélérée	171 dont 55 réexamens
Dublin	83
Minorités arrivées avec des visas D	7
Mineurs isolés	4
Enfants de réfugiés	23
2nd Réexamen et plus	13
TOTAL	453

Nombre de demandes d'asile (premières demandes et réexamens confondus) déposées dans les Alpes-Maritimes et le Var au 1^{er} trimestre (30 mars 2016) :

Demandes d'asile déposées dans le 06 et 83	2015	2016	Evolution (2016/2015)
Premières demandes	228	204	-10,53%
Dont dublin	37	59	59,46%
Réexamens	34	39	14,71%
Total des demandes	262	243	-7,25%

Nombre de 1ère demandes déposées au 30 avril 2016 :

Mois	2014	2015	Evolution (2015-2014)
Janvier	92	58	-36,96%
février	66	69	4,55%
mars	70	77	10,00%
avril	91	84	-7,69%
mai	70		
juin	75		
juillet	96		
août	58		
septembre	86		
octobre	69		
novembre	89		
décembre	61		
Total des demandes	923	288	

Réexamens: nombre de réexamens déposés au 30 avril 2016 :

Mois	2014	2015	Evolution (2015-2014)
Janvier	9	10	11,11%
février	12	17	41,67%
mars	13	12	-7,69%
avril	18	12	-33,33%
mai	8		
juin	6		
juillet	7		
août	4		
septembre	7		
octobre	14		
novembre	28		
décembre	21		
Total des réexamens	147	51	

Nombre de protections accordées :

Taux de protection en 2015 : 14,00 % contre 16,77 % en 2014.

Mois	2014	2015	Evolution (2015-2014)	2014
dont réfugié	124	134	8,06%	8
dont protection subsidaire	25	37	48,00%	7
dont apatride	1	0	-100,00%	1
Total attribution de l'asile	150	171	14,00%	16

III - Les enjeux à venir

L'état d'urgence a ralenti, en début de semestre 2016, les flux de primo-arrivants.

Toutefois, le département des Alpes-Maritimes étant un département frontalier affecté par des flux migratoires très importants depuis 2014, verra nécessairement un afflux supplémentaire de demandeurs d'asile dès la réouverture de la frontière italienne.

Dans ces conditions il conviendra de :

- Maintenir les délais d'enregistrement des demandes d'asile sous 3 jours
- Poursuivre la qualité d'accueil des usagers malgré le maintien important des flux de primo-demandeurs,
- Disposer d'interprètes mutualisés pour mener à bien les entretiens Dublin et développer pleinement les dispositifs de réadmissions des dublinés,
- Favoriser l'éloignement des déboutés d'asile.

2) PRESENTATION DU PARC D'HEBERGEMENT ACTUEL ET DES MODALITES D'ORIENTATION

En 2013, le nombre de places de CADA en région PACA était de 1384, le nombre de places d'HUDA de 2879 (dont 620 en structures pérennes, 1339 en hôtel et 920 hébergements pour l'accueil des réfugiés statutaires).

Au 31 décembre 2015, le nombre de places était de 1831 en CADA (dont 145 extensions retenues dans le cadre de l'appel à projets lancé le 20 avril 2015) et de 674 places en HUDA.

En 2016, on compte 1959 places de CADA (1 831 places + 128 places retenues dans l'appel à projets de 2015 mais comptabilisées en 2016) auxquelles il faut ajouter 1282 places d'hébergement d'urgence dont 798 places d'HUDA gérées localement et 484 d' AT-SA (annexes 1 et 2) créées en 2015.

Parallèlement, les places en hôtel ont fortement diminué dans plusieurs départements et même disparu, à l'exception des Alpes Maritimes et des Bouches-du-Rhône.

Un effort important a été réalisé, en 2015, pour atteindre le niveau d'exigence des ratios d'efficacité (soit 1 ETP pour 15 personnes et une taille minimale des structures passant de 60 à 80 places en moyenne en 2015 et 2016). À cet égard, les projets proposés dans l'appel à projets 2016 imposeront d'atteindre ces seuils.

Répartition infra régionale des places d'accueil en 2016					
Départements	CADA	HUDA	ATSA	CAO	Répartition
Bouches-du-Rhône	53,8 %	58 %	40 %	26,4 %	51,15 %
Alpes Maritimes	17,5 %	31,3 %	20,65 %	0 %	20,79 %
Var	9 %	3,3 %	8,3 %	24,7 %	8,77 %
Vaucluse	7 %	1,4 %	20,65 %	11 %	7,24 %
Alpes-de-Haute-Provence	7 %	6 %	10,4 %	15,9 %	7,29 %
Hautes Alpes	5,7 %	0 %	0 %	22 %	4,76 %
Total	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

Au regard du poids de population de chaque département, la répartition de l'effort est satisfaisante. Les Alpes-Maritimes, avec plus d'un million d'habitants, sont à 22 % alors que le Var, département plus rural, administrant également un million d'habitant, n'est qu'à 8,5 %. Les trois autres départements prennent une part importante, conformément à l'objectif affiché depuis deux ans de répartition sur l'ensemble de la région et non pas uniquement dans les pôles très urbains.

On constate l'effort des départements non littoraux, engagé dès 2014, pour augmenter les places pérennes. La persistance de places d'HUDA dans les deux plus gros départements (37 % dans les Alpes Maritimes et 50 % dans les Bouches-du-Rhône) se maintient alors que la ligne budgétaire se réduit.

Les Alpes Maritimes, qui disposent de 250 places en hôtel, tendent à s'orienter vers un accueil pérenne malgré le coût du marché immobilier et le manque de logements sociaux.

La tendance à augmenter la contribution des trois départements non littoraux doit être évaluée en rapport avec les dépenses de déplacement des intéressés dans leur parcours administratif. Il faut noter que certaines places ouvertes en AT-SA, dans l'attente des orientations nationales, sont restées non occupées dans le Vaucluse alors qu'il y avait des demandes locales.

Répartition des opérateurs :

Les deux départements alpins s'appuient sur des opérateurs nationaux qui sont présents sur l'ensemble des secteurs d'accueil. Il s'agit d'ADOMA dans les Alpes-de-Haute-Provence et de France Terre d'Asile dans les Hautes-Alpes. Cette organisation favorise les mutualisations de service. Pour autant, les distances parcourues pour les démarches administratives reste un facteur pénalisant. Un système de visioconférence est proposé et générerait des économies à terme.

Dans le Var, le Vaucluse et les Alpes-Maritimes, les structures sont gérées par deux opérateurs et une ou deux associations locales. Elles assurent les différents types d'accueil, y

compris les CAO. Pour le Var, il s'agit de France Terre d'Asile et de la SEM Est Var. Pour le Vaucluse, il s'agit d'ADOMA et PASSERELLE. Pour les Alpes Maritimes, ALC et ATE gèrent les CADA et l'association Saint Pierre ACTES s'occupe des autres types d'accueil.

Dans les Bouches-du-Rhône, sur 10 opérateurs, cinq sont de grandes structures dont ADOMA et ADRIM et les cinq autres sont très petites.

En 2016, la région compte donc 17 opérateurs pour 20 structures de CADA. Selon les résultats de la campagne 2016 de création de places de CADA, une seule nouvelle structure pourrait apparaître. Cinq petites structures devraient s'agrandir ou disparaître. Forum Réfugié assure maintenant le premier accueil dans les Bouches-du-Rhône. ADOMA gère trois CADA qu'il propose d'agrandir, trois structures d'ATSA et gère des hébergements d'urgence. ADOMA a proposé trois projets importants d'extension et souhaite signer avec l'État un contrat pluriannuel régional dès l'appel à projets rendu. La Croix Rouge Française vient de s'implanter dans les Bouches-du-Rhône.

Les spécificités d'accueil qui alourdissent les budgets des CADA sont en cours de suppression, celles-ci entraînant des surcoûts qui ne sont plus supportables budgétairement.

Les structures d'hébergement, trop petites pour atteindre les ratios d'efficacité, ont pour la plupart d'entre elles proposé des extensions qui les rendent viables.

3) OBJECTIFS D'EVOLUTION DU PARC D'HEBERGEMENT

Selon les objectifs fixés par le schéma national du 21 décembre 2015, la région PACA aurait dû compter, à fin 2015, 2008 places de CADA et 1185 places d'HUDA. La région connaît donc un retard d'hébergement pérenne CADA de 49 places et un crédit de places d'hébergement d'urgence de 97 places.

Pour les années à venir, les objectifs fixés par le schéma national s'établissent ainsi :

- fin 2016 : objectif de 2345 places de CADA et 1243 places d'hébergement, soit un total de **3 588 places,**
- fin 2017 : objectif de 2480 places de CADA et 1237 places d'hébergement, soit un total de **3 717 places.**

1772 places sont l'objet, en PACA, de la campagne de création de places de CADA en cours, lancée en application de l'information du 10 novembre 2015. Pour l'année 2016, 1019 places en projet ont été transmises aux services de l'asile avec un avis favorable, ces projets couvriraient le besoin de places pérennes affiché dans le schéma national à 44 places près. Sept projets représentant 477 places ont été retenus par le service de l'asile les 10 et 13 mai, ce qui porte le nombre de places de CADA à 2 436, proche de l'objectif 2017 à atteindre de 2 480 places (44 places pourraient être créées en 2016 permettant d'atteindre l'objectif final) (annexe 5).

Les places d'HUDA n'étant plus suffisamment financées, il est souhaitable que les projets de places de CADA, transmis avec un avis favorable du préfet de région au service de l'asile, soient créées, portant le total à environ 3500 places. Cela permettrait, dès à présent, d'assurer les places pérennes nécessaires compte tenu de l'augmentation des flux et des ayants droit non accueillis. Ces places sont réparties de façon proportionnelle aux infrastructures existantes.

La politique engagée en région tend, en effet, à diminuer les places d'HUDA en hôtel conformément aux directives nationales. Cependant, si trop de places d'HUDA sont transformées en places de CADA, le bilan final sera déficitaire en places d'HUDA.

Dans la mesure où les avis favorables du préfet de région sur les dossiers relevant de l'appel à projets 2016 seraient suivis d'accords, toutes les places prévues en CADA par le schéma national seraient créées et réparties ainsi :

Répartition des places CADA en référence au schéma national								
Départemen ts	Nombre de places en PACA au 31 03 2016 :	Places 31 03 2016 en %	Nombre de places 2016 potentielles après l'AAP :	Places 2016 après AAP %	Objectif 2017 pour PACA Places à répartir	Nombre de places retenues dans l'AAP **	Nombre total de places au 10 et 13 mai 2016	Places au 13 mai 2016 en %
	1 959		3 031 *		2 480	477		
Bouches- du-Rhône	1057	54 %	1619	53,4 %	-	138	1 195	49 %
Alpes- Maritimes	346	17,9 %	592	19,5 %	-	150	496	20,4 %
Var	181	9,2 %	256	8,5 %	-	75	256	10,5 %
Vaucluse	140	7 %	179	5,9 %	-	24	164	6,7 %
Alpes-de- Haute- Provence	120	6,1 %	210	6,9 %	-	90	210	8,6 %
Hautes Alpes	115	5,8 %	175	5,8 %	-	0	115	4,8 %
Total	1 959	100 %	3 031	100 %	2 480	477	2 436	100 %

* dont 1019 places ont un avis favorable du préfet de région

** au 10 et 13 mai 2016

La réalisation de toutes les places de CADA dans le cadre de l'appel à projets serait de nature à répondre aux objectifs de 3 717 places fixés dans le schéma national pour 2017 puisque le parc serait ainsi composé de 3 031 places de CADA et 1282 places d'HUDA accessibles aux « Dublinés » (dont 484 places d'AT-SA), soit 4 313 places.

À ce jour, tous les résultats de l'appel à projets ne sont pas connus, mais suite aux premiers résultats, le parc compte 2 436 places de CADA au 13 mai 2016, soit un déficit de 44 places pour arriver à l'objectif 2017 de 2 480 places.

Mais, globalement, le parc d'hébergement atteint déjà les objectifs 2017 avec 2 436 places de CADA et 1 282 places d'HUDA soit un total de 3 718 places (sans les 227 places de CAO).

Cependant, le nombre de places d'HUDA diminuera à due proportion des places transformées en CADA dans le cadre de l'appel à projets 2016, l'objectif étant de n'avoir que des places pérennes.

4) CARTOGRAPHIE DES PLACES D'HEBERGEMENT

Plusieurs bailleurs jouent un rôle prépondérant, de façon distincte, dans cinq départements de la région.

Dans les Alpes-de-Haute-Provence, toutes les structures louent au bailleur H2P (unique SA HLM du département) sauf à Manosque et dans du collectif.

Dans le Vaucluse, un CADA sur deux loue au bailleur Grand Delta Habitat dans de l'ancien rénové et pour l'un d'entre eux (CADA Passerelle) dans le quartier sensible de Saint Chamand.

Dans les Alpes-Maritimes, un bailleur public loue à ATE de l'ancien dégradé dans le secteur de rénovation urbaine de l'Ariane. Le parc est partagé entre les secteurs public et privé.

Dans les Hautes-Alpes, entre 25 et 30 % des hébergements relèvent du parc public.

Dans les Bouches-du-Rhône, Habitat Pluriel s'appuie sur des logements UNICIL. Les autres locaux sont captés en diffus. Le centre-ville ancien de Marseille, particulièrement paupérisé, permet l'utilisation d'immeubles anciens.

Si les typologies de logements les plus représentatifs sont des T3, les départements alpins accueillent plutôt des familles et louent des appartements allant jusqu'au T5. De toute évidence, le recours à un bailleur public permet une plus grande polyvalence.

CADA : Types de logements en 2016 (annexe 3)								
Départements	04	05	06	13	83	84	Total	%
chambres	20					42	62	12,9 %
T1 studio	20	2	3	45	3	1	74	15,4 %
T2	4	5	32	49	7		97	20,20 %
T3	6	7	40	86	29	12	180	37,4 %
T4	2	9	6	34	7	6	64	13,3 %
T5		2	1			1	4	0,8 %
Total	52	25	82	214	46	62	481	100 %

HUDA : Types de logements en 2016 (annexe 4)

Hors AT-SA							
Départements	04	05	06	13	83	84	Total
Chambres studio	26	0	28		0	0	
T1		0	52		0	62	
T2		0	12		3	24	
T3		0	11		7	0	
T4		0	2		2	0	
T5		0	0		1	0	
Places pérennes	97	0	137	105	60	100	499
Nombre d'hôtels	0	0	21	10	1	2	34
Places d'hôtel	0	0	72	358	7	11	448 *

* le nombre évolue en permanence

L'OFII préconise, depuis le 21 mars 2016, de faire évoluer les typologies afin d'accueillir des demandeurs isolés ou des familles de petite taille (2 à 3 personnes).

La mise en adéquation entre l'offre et la demande en temps réel reste une difficulté constante pour éviter que des logements restent vides alors qu'il y a des demandes insatisfaites.

5) LES ACTIONS DE FLUIDIFICATION DE L'OCCUPATION DU PARC

Les dispositifs d'enregistrement, le suivi des demandeurs, l'aboutissement des demandes, le mécanisme d'orientation, l'adéquation des réponses, le maillage territorial, qui permettent de suivre les parcours dans leur intégralité, constituent le deuxième aspect du schéma (annexe 6).

En PACA, les flux de premières demandes enregistrées par l'OFPRA sont les suivants et montrent une augmentation de 33,8 % entre 2014 et 2015 :

REGIONS	N°	FLUX 2005	FLUX 2006	FLUX 2007	FLUX 2008	FLUX 2009	FLUX 2010	FLUX 2011	FLUX 2012	FLUX 2013	FLUX 2014	FLUX 2015	EVOL
PACA		2 608	1 698	1 462	1 715	2 172	2 101	1 865	2 476	2 791	2 605	3 485	33,8%
ALPES DE HAUTE PROVENCE	4	27	60	42	22	52	82	57	100	65	108	146	35,2%
HAUTES ALPES	5	46	33	24	33	41	92	50	66	54	67	92	37,3%
ALPES MARITIMES	6	583	332	416	491	799	717	956	700	792	746	826	10,7%
BOUCHES DU RHOÏE	13	1 678	1 118	863	1 016	1 104	1 096	1 256	1 362	1 674	1 998	2 038	45,8%
VAR	83	95	69	60	56	94	198	61	136	128	159	237	49,1%
VAUCLUSE	84	179	86	57	97	82	36	85	112	78	127	146	15,0%
TOTAL		2 608	1 698	1 462	1 715	2 172	2 101	1 865	2 476	2 791	2 605	3 485	33,8%

La région a deux dispositifs d'accueil, l'un à Marseille et l'autre à Nice compte tenu de l'importance des demandes.

La durée moyenne de séjour en CADA et HUDA reste proche d'une année, en raison du délai actuel d'instruction des demandes et de la durée de maintien avant sortie.

Le nombre de places indues, sont de l'ordre de 4 % occupées par des réfugiés et de l'ordre de 6,7 % par des déboutés, sachant que 30 % des demandeurs obtiennent satisfaction.

L'objectif du schéma national pour la région est de disposer de 3 717 places en 2017 mais dont un tiers (soit 1239 places) seront sous une gestion nationale. Le potentiel d'accueil régional est ainsi limité à 2 500 places inférieur à la demande locale.

L'accélération du délai d'instruction par l'OFPRA à trois mois doit apporter une fluidité du parcours mais augmenter le nombre de gens à la rue à défaut d'exécution de l'arrêté préfectoral d'Obligation de Quitter le Territoire Français.

Le cas des migrants en provenance de Calais pour important qu'il soit, représente, une fois le statut clarifié, une part d'augmentation de 0,3 % dans les CADA et dans l'hébergement.

Actuellement, les places pour les demandeurs d'asile sont prioritairement réservées aux personnes en situation de grande vulnérabilité telles que les femmes enceintes et les enfants. Certains mineurs, sans statut, sont orientés pour une mise à l'abri vers les conseils départementaux.

Compte tenu de la multiplication des situations d'urgence, le maintien de places d'HUDA pérennes proposées dans le schéma national, prévues au nombre de 1237 en 2017, est nécessaire, en particulier pour les «dublinés» (qui n'ont pas accès aux CADA) et dont le nombre demeure croissant (30 % du flux dans les Alpes-Maritimes).

5-1)Le cas des occupants de CAO

Au mois d'octobre 2015, le ministère de l'intérieur, constatant l'importante augmentation de migrants présents dans l'arrondissement à Calais, a décidé de mettre temporairement à l'abri tout migrant qui « *en manifeste le souhait et s'il renonce à son projet migratoire vers le Royaume-Uni sans que cette offre soit nécessairement conditionnée par le dépôt d'une demande d'asile* » (cf. circulaire ministérielle du 23 octobre 2015).

La région PACA a mis en application ces mesures et a procédé à l'accueil de personnes dès le 28 octobre 2015, principalement dans le département des Bouches-du-Rhône.

Les sollicitations des différents préfets (à l'exception du département des Alpes-Maritimes, faisant face à une pression migratoire importante venue d'Italie) ont permis d'offrir rapidement des structures d'accueil sur le dernier trimestre 2015 dans les Alpes-de-Haute-Provence, les Hautes-Alpes et le Var. Le Vaucluse s'est inscrit dans cette démarche en 2016.

Après un bref aperçu de l'accueil réservé (1), une description des profils des demandeurs d'asile et de leur situation sera exposée (2).

5-1-1) Aspects structurels liés à la mise en place des CAO

La zone de défense et de sécurité sud a joué son rôle de coordination pour la région. Le lien a été assuré avec le département du Pas-de-Calais qui recense les volontaires et organise les départs et les territoires d'accueil.

Lors des premiers mois, il a également fallu assurer le relais sur les questions de prises en charge des personnes (sociale, conditions matérielles, financière ...) en rapportant les exigences ministérielles.

De manière générale, les places offertes dans les six CAO de PACA (annexe 7) et l'accompagnement réalisé sont plus que satisfaisants. Le panel des sites d'accueil sur la région est le suivant :

- un centre AFPA, avec des chambres équipées pour deux personnes,
- un foyer de travailleurs migrants avec des chambres équipées pour deux personnes,
- des logements sociaux avec des appartements accueillant jusqu'à six personnes,
- un centre de vacances (désormais fermé),
- une auberge de jeunesse avec des chambres de cinq personnes.

Une attention particulière a été portée par les services de l'État quant à la qualité de l'accueil. Cela explique probablement le faible taux de départs dits « secs » des sites proposés (8%).

Des projets de nouveaux CAO sont en cours de création et devraient offrir de nouvelles places dans des structures identiques. La région PACA n'est pas actuellement confrontée à des problématiques liées à des fermetures de sites dans le cadre de la saison estivale, à l'exception du département de Vaucluse.

5-1-2) Demandeurs d'asiles accueillis dans les CAO

Contrairement à ce qui avait été annoncé initialement, les personnes mises à l'abri n'avaient pas toutes entamé une démarche à minima d'enregistrement, auprès de la préfecture du Pas-de-Calais. De plus, il a souvent été constaté des différences entre la liste établie à Calais et les enregistrements à l'arrivée.

Si les premiers accueils devaient concerner des Soudanais et Erythréens, les mis à l'abri proviennent essentiellement d'Irak, d'Iran, de Syrie, du Koweït et d'Afghanistan. Il s'agit, pour la plupart, de majeurs isolés. Quelques couples et deux familles ont été accueillis.

Très vite, les arrivées dans l'ensemble des centres ont révélé l'existence de personnes sans statut établi, de « dublinés », de migrants ne souhaitant pas forcément rester en France et refusant de demander l'asile. Cette réalité a demandé une prise en charge accrue de la part des services de l'État territorial, des accompagnateurs sociaux et de l'OFII.

Les services de l'État ont toujours rappelé le caractère temporaire des CAO. Dans la majorité des cas, les personnes ont effectué une demande d'asile et certains, dont la situation n'était pas établie, ont été requalifiés en « primo-demandeurs ».

Après environ cinq mois de fonctionnement, 210 personnes ont quitté Calais à destination de la région PACA dans le cadre de ces opérations.

Les centres ont atteint leur deux objectifs et permis, à ce jour l'orientation de personnes ayant eu le statut de réfugié dans le processus d'intégration « classique ». Ainsi, ils sont environ 90 à avoir obtenu une place soit en CADA (56%), en ATSA (16%) ou dans des logements de droit commun (14%) ou en secteur hôtelier (15%).

Sur la période écoulée, à quelques exceptions près, il semblerait que la durée moyenne de séjour dans les CAO se situe aux alentours de trois mois. Le travail de tous les acteurs a permis des orientations dans de bonnes conditions et souvent de manière assez rapide.

La circulaire du 2 novembre 2015 précise que les « personnes définitivement déboutées [...] si elles ne bénéficient pas d'un droit au séjour à un autre titre [...] fassent l'objet de mesures d'éloignement effectives ». Cette disposition ne semble pas encore avoir été appliquée.

5-2) Modalités de sortie de CADA

Les demandeurs d'asile à la fin de leur parcours administratif peuvent soit être déboutés soit bénéficier du statut de réfugié.

Les réfugiés bénéficiaires d'une protection internationale ont accès à l'intégralité des droits sociaux. En matière d'hébergement et d'accès au logement, ils peuvent ainsi recourir, si leur situation sociale le nécessite, au dispositif d'accueil, d'hébergement et d'insertion.

Il est à noter que ce dispositif « accueil, hébergement et insertion » en PACA est relativement moins bien pourvu qu'au niveau national (1.6 place/1000 habitants contre 1.9 en France). Par ailleurs, l'accès au logement social en PACA y est plus difficile qu'ailleurs. Les réfugiés sont ainsi confrontés aux mêmes difficultés que les autres personnes de la région en attente d'un logement social (annexe 8).

Les réfugiés ont également accès à un dispositif d'hébergement et d'accompagnement spécialisé, les Centres Provisoires d'Hébergement (CPH). Au 1^{er} janvier 2016, il existe trois CPH en région PACA pour un total de 105 places :

- ✓ 40 places sont gérées par Habitat Pluriel en habitat diffus sur les communes de Miramas et de Salon de Provence (Bouches-du-Rhône),
- ✓ 49 places sont gérées depuis cette année par La Caravelle en habitat diffus sur les communes d'Aubagne, la Ciotat et Gémenos (Bouches-du-Rhône),
- ✓ 16 places sont gérés par l'ATE en habitat diffus sur Nice (Alpes-Maritimes).

Le taux d'équipement de la région en CPH tend désormais à se rapprocher d'autres grandes régions (12.48/1000 réfugiés en PACA contre 11.7 en NPC et 9 en Rhône-Alpes)

Par ailleurs, diverses actions d'accès au logement pour les réfugiés sont menées, notamment dans les Bouches-du-Rhône, le Var et les Alpes-Maritimes, par exemple en matière d'intermédiation locative. Elles peinent toutefois à trouver un financement pérenne.

Les taux de personnes, réfugiées ou déboutées du droit d'asile, ne relevant pas des structures d'accueil, sont très faibles: 1,83 % pour les demandeurs d'asile et 2,16 % pour les déboutés (annexe 9).

6) ANIMATION DU SCHEMA REGIONAL

La mise en place d'un comité régional est une obligation.

Un comité de pilotage (COPIL) régional est créé, présidé par le Secrétaire général pour les affaires régionales et associant les préfetures de département, des représentants d'EPCI, de départements, d'associations, les OFII, les SIAO, les grands opérateurs et quelques petits, la DRDJSCS et la DREAL.

Le secrétariat du comité de pilotage est assuré par le SGAR.

Il est doté d'un comité technique incluant obligatoirement au minimum un représentant du SGAR, des OFII, d'un SIAO, d'un département, d'un EPCI, de la DRDJSCS et de la DREAL.

Il se réunit en tant que de besoin, et au minimum deux fois par an, en formation plénière. Avant chaque CRHH, le bureau se réunit et produit un état de la situation pour communiquer au CRHH.

Les sujets à traiter portent en premier lieu sur la connaissance en temps réel de la demande et de l'offre. Une réflexion interne doit être assurée avec les opérateurs et l'OFII afin de mesurer l'efficacité du dispositif, les liens avec le logiciel national d'accueil DN@ et les amendements à apporter et ainsi organiser une répartition des places entre les départements à partir du suivi.

Il convient d'établir un état hebdomadaire des places attribuées et occupées. Pour cela, il convient de :

- * demander, à chaque opérateur, de communiquer le suivi des entrées et sorties avec le statut des personnes accueillies pour cibler les besoins, ainsi qu'un tableau de bord des durées de séjour,
- * objectiver le nombre de personnes accueillies, avec leur statut, dans des états instantanés une fois par mois.

Le COPIL régional se dotera d'un règlement intérieur qui définira les travaux et organisera les conditions de mise en œuvre de ces travaux.

SCHÉMA RÉGIONAL D'ACCUEIL DES DEMANDEURS D'ASILE

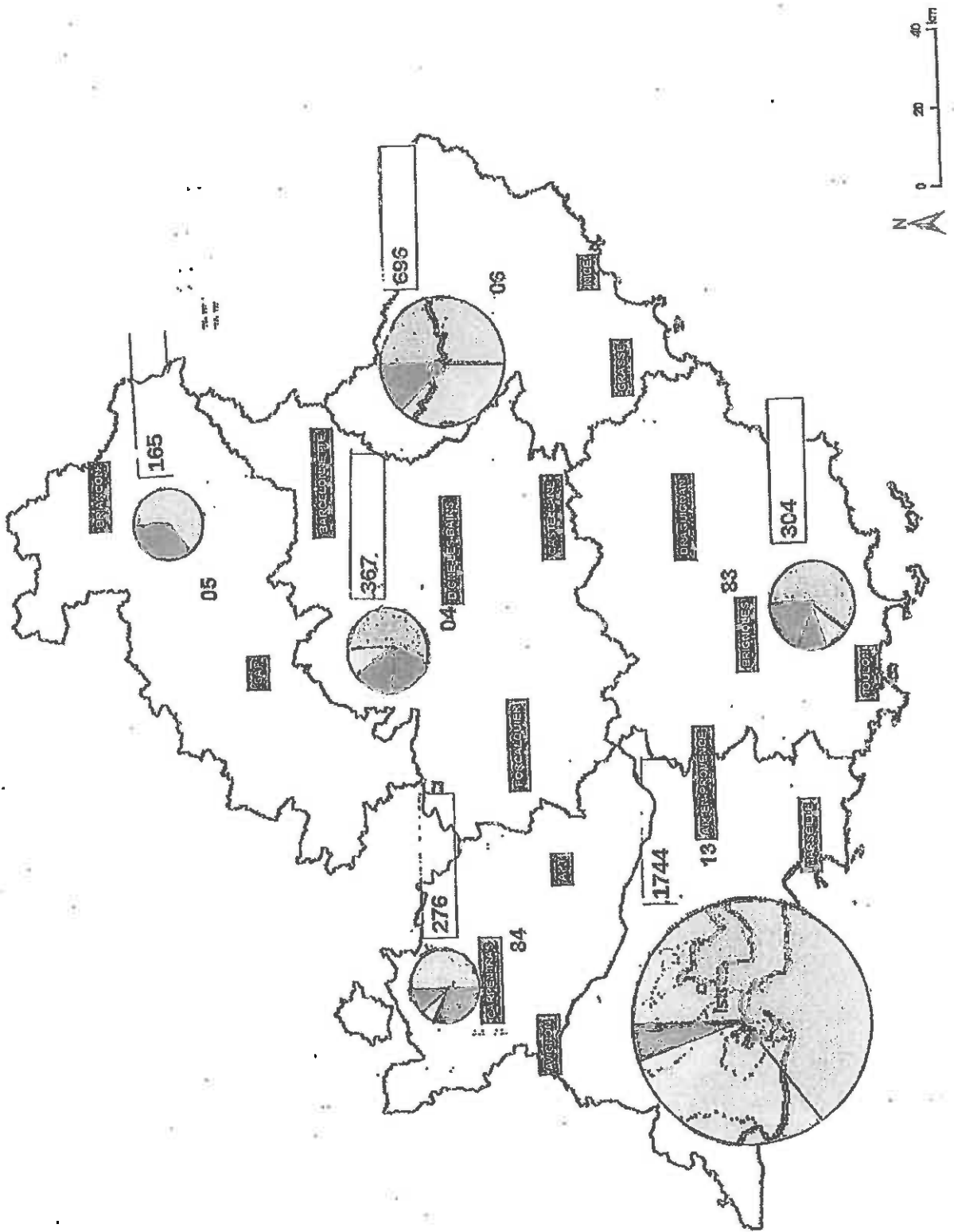
ÉTAT DU PARC D'HÉBERGEMENT AU 15 AVRIL 2016

DEPARTEMENT	CADA	CADA dont relocalisés	HUDA	AT SA	CAO	CADA places retenues dans l'AAP 2016 **	TOTAL
04	120	15	47	50	36	90	343
05	116	21	0	0	50	0	165
06	346	0	250	100	0	150	846
13	1057	0	463	194	60	138	1 912
83	181	0	27	40	66	75	379
84	140	50	11	100	25	24	300
TOTAL	1 959	86	798 *	484	227	477	3 945

* chiffres en évolution permanente

** notifications des 10 et 13 mai 2016

ANNEXE 1



SEAR PACA

Schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile

Structures d'accueil état au 31 mars 2016	
CADA =1959	
HUDA=674* en janvier 798 fin mars	
ATSA=484	
CAO=227	
Total=3468	

SCHEMA REGIONAL D'ACCUEIL DES DEMANDEURS D'ASILE PROVENCE-ALPES-COTE DAZUR

PRESENTATION DU NIVEAU DE GESTION DES PLACES AU 16 NOVEMBRE 2016

DEPARTEMENTS	Nbre de Places CADA	Nbre de Places AT-SA	Nbre de places HUDA stables	Nbre de places HU hôtels	TOTAL	DONT Places à gestion nationale		
						nombre	type	%
ALPES DE HAUTE PROVENCE	210	50	47	0	307	140	90 CADA 50 AT-SA	45,60%
HAUTES ALPES	175	0	0	0	175	60	CADA	34,29%
ALPES MARITIMES	496	100	0	175	771	100	AT-SA	12,97%
BOUCHES-DU- RHONE	1195	194	85	350	1824	300	194 AT-SA 106 CADA	16,45%
VAR	256	40	5	20	321	75	40 AT-SA 30 CADA 5 HU	23,36%
VAUCLUSE	164	100	0	11	275	149	100 AT-SA 49 CADA	54,18%
TOTAL	2496	484	137	556	3673	824		22,43%

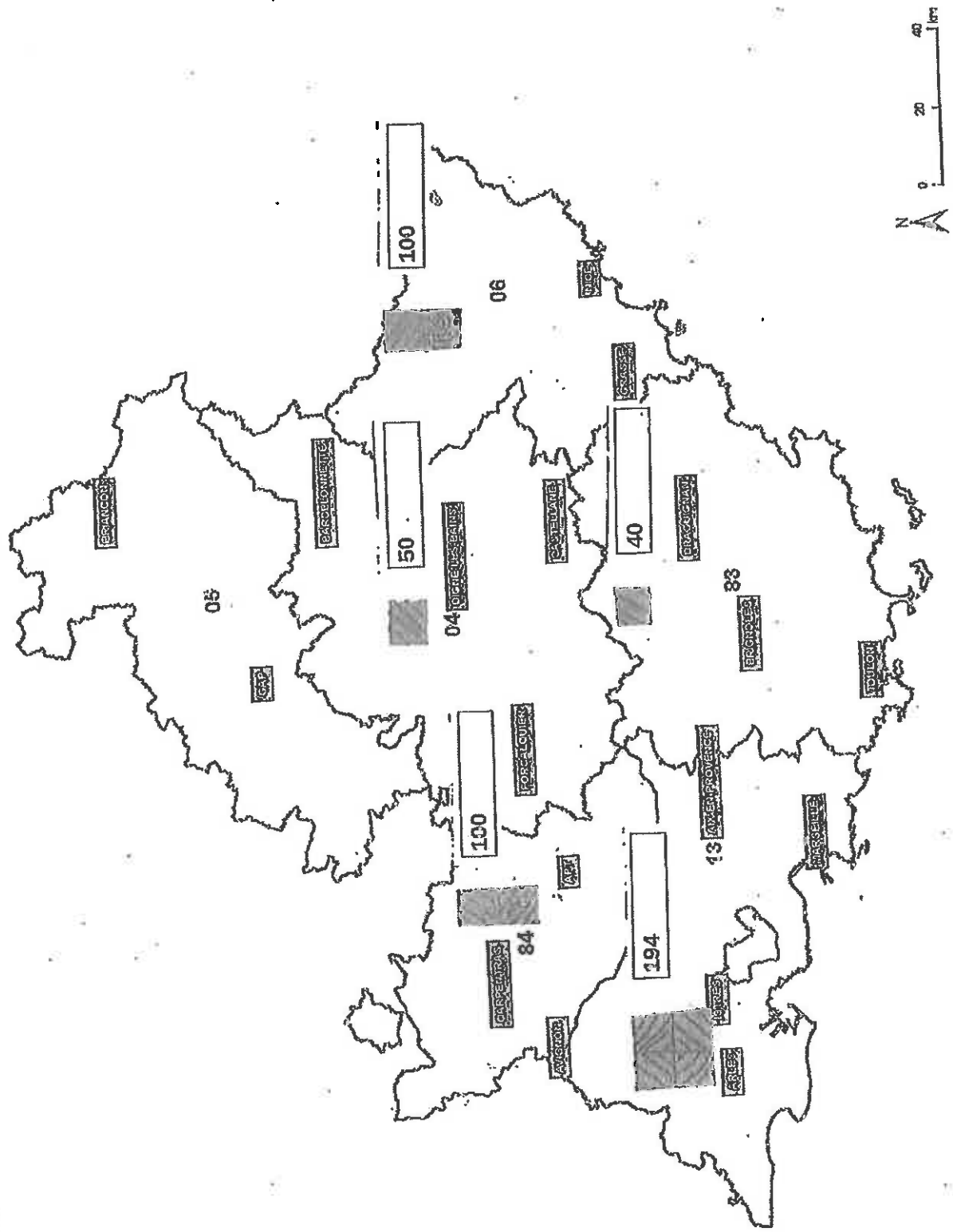
SCHEMA REGIONAL D'ACCUEIL DES DEMANDEURS D'ASILE

STRUCTURES D'ACCUEIL AT – SA

BILAN AU 31 MARS 2016

Département	Nombre de places	Localisation
04	50	Malijai
05	néant	
06	100	L'Escarène, Peymeinade, Grasse, Tende et Breil
13	194	
83	40	Draguignan, Fréjus, Lorgues, Les Arcs et Le Muy
84	100	Avignon
TOTAL	484	

ANNEXE 2



SCHEMA REGIONAL D'ACCUEIL DES DEMANDEURS D'ASILE
STRUCTURES D'ACCUEIL CADA - TYPES DE STRUCTURES

BILAN AU 31 MARS 2016

Dénomination du CADA	nombre de places de CADA au 31/03/16	Typologies			Localisation	Qualité du bdd (ancien, neuf...)	Accès aux services	Diffus ou isolé
		Nombre de T1	Nombre de T2	Nombre de T3				
04 ADOMA	123	4	2	0	Digne et Marignole	ancien	oui	diffus et isolé
05 FTDA	115	2	5	7	22 appartements à Digne - 3 appartements à Veynes	17 appartements dans le parc privé et 8 appartements dans le parc public	ec	diffus
06 ATE	120	2	7	12	Nice Estère	non dégroupé	zone urbaine	diffus
06 ALC	226	1	25	2	Nice	ancien	zone urbaine	diffus
13 AAJT	25	1	32	1	Marseille Centre		zone urbaine	
13 ADOMA MARSEILLE	144	5	8	11	Marseille Estère		zone urbaine	
13 ADRIEM	149	1	14	20	Marseille 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 11, 12, 13, 14 et 15ème		zone urbaine	
13 ALOTRA	80	4	4	1	Marseille 1, 5 et Estère		zone urbaine	
13 CARAVELLE	115	1	3	14	Marseille 1, 3, 4, 5, 11ème et Aubertin		zone urbaine	
13 Habitat Pluriel - Marco Polo	70	2	2	3	Marseille		zone urbaine	
13 Habitat Pluriel - St Exupéry	140	4	4	4	Marseille		zone urbaine	
13 HPF	30	1	4	3	Marseille et Salin		zone urbaine	
13 JAINE PANNIER	32	1	4	5	Marseille et Salin		zone urbaine	
13 LOGISOL	51	1	8	5	Marseille 1, 3, 4, 5, 6, 10 et Salin		zone urbaine	
13 SARA	136	12	8	4	Pays d'Alon-Promente		zone urbaine	
13 Croix rouge française	85	48	24	24				
13 FTDA	103	1	5	13	Toulon et Le-Cayenne-Sole		oui	diffus
13 Solidarité EST VAR	78	2	2	16	Lagnes et Dragailhan		oui	diffus et isolé
13 PASSERELLE	80	1	0	12	Aubign	rénové	oui	diffus et isolé
13 ADOMA	60	42	0	2	Cavelan et Agt	rénové	oui	diffus et isolé
TOTAL	1959	136	97	182				

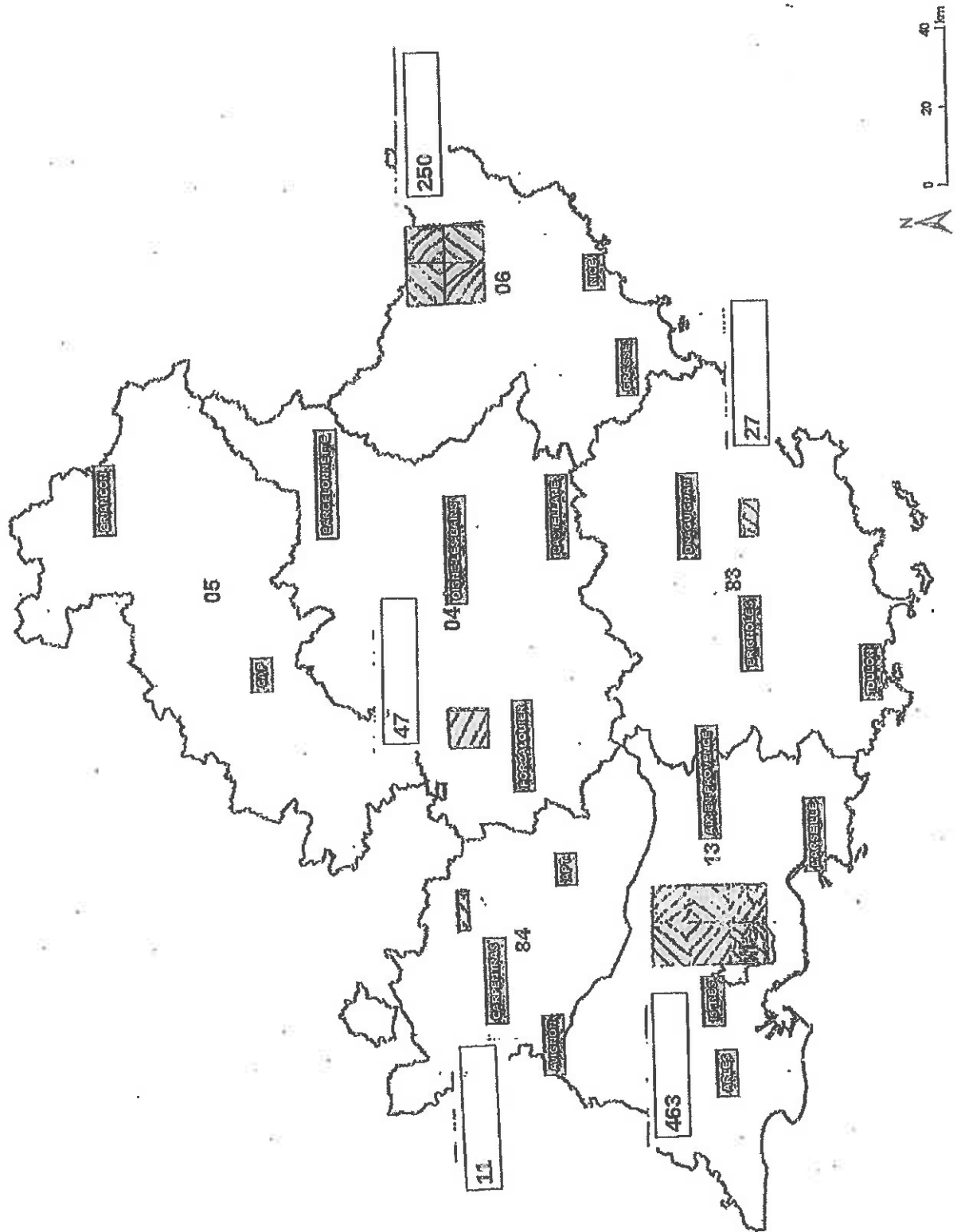
Annexe 4

SCHEMA REGIONAL D'ACCUEIL DES DEMANDEURS D'ASILE

STRUCTURES D'ACCUEIL HUDA

BILAN AU 31 MARS 2016

département	nombre de places au 31 mars 2016	typologies			localisation	diffus collectif	accès aux services
		nombre d'appartements	nombre de places	nombre d'hôtels			
04	47	11	47	0	25 à Digne, 6 à Manosque et 16 à Oraison	diffus et collectif	oui
05	0						
06	250	7	30	21	210	diffus	oui
13	463	0	105	10	358	diffus	oui
83	27	4	20	1	7	diffus	oui
84	11	0	0	2	11	diffus	oui
TOTAL	798	22	202	34	586		



SGAR PACA

Schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile

HUDA au 31 mars 2016
798 places

UNITE
60 places

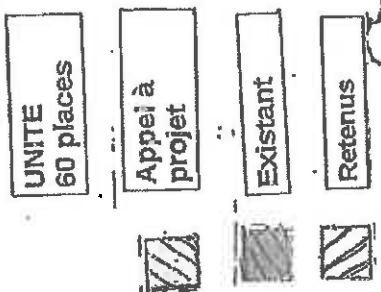
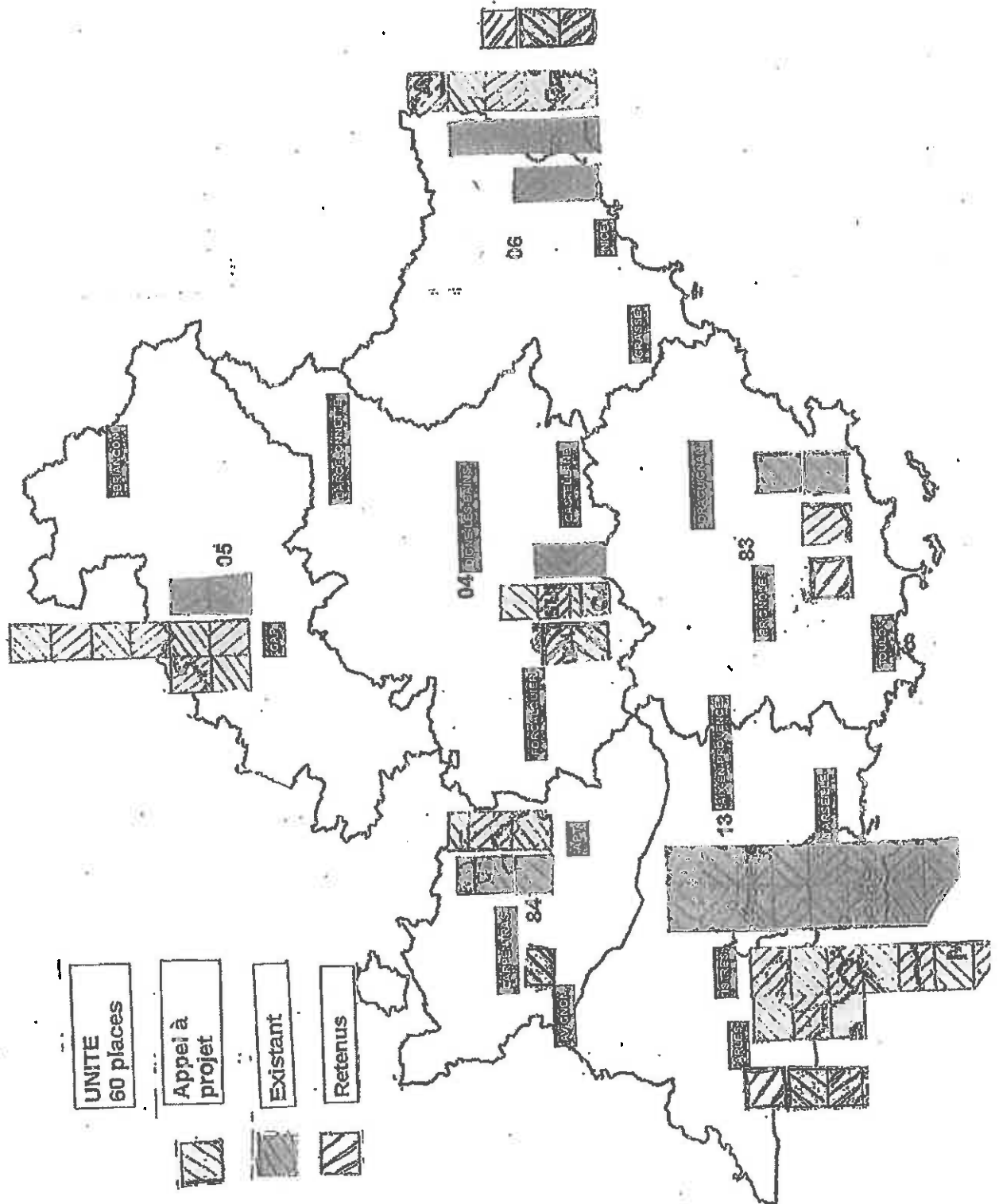
SCHEMA REGIONAL D'ACCUEIL DES DEMANDEURS D'ASILE

STRUCTURES D'ACCUEIL CADA - ETAT DU PARC

BILAN AU 31 MARS 2016

dénomination du CADA	nombre de places de CADA au 01 01 2016	nombre de places de CADA autorisées au 31 03 16	Campagne 2016 : projets transmis au service de l'asile		nombre de places en Paca si toutes décisions favorables
			extension	création	
04 ADOMA	120	120	90		210
04 Croix rouge française				90	90
Total 04	120	120	90	90	300
05 FTDA	90	115			115
05 FONDATION SELTZER				60	60
05 CROIX ROUGE FRANCAISE				90	90
05 FRANCE TERRE DASILE				90	90
05 COALLIA				80	80
05 GROUPE SOS SOLIDARITES				65	65
05 ADSEA				80	80
Total 05	90	115	0	465	500
06 ATE	120	120	36		156
06 ALC	226	226	60		286
06 Fondation ACTES				150	150
06 Forum Réfugiés				80	80
Total 06	346	346	96	230	472
13 AAJT	25	25	55		80
13 ADOMA MARSEILLE	114	144	36		180
13 ADRIM	126	149	51		200
13 ALOTRA	37	80			80
13 CARAVELLE	89	115	30		145
13 Habitat Pluriel - Marco Polo	70	70	32		242
13 Habitat Pluriel - St Exupéry	140	140			
13 HPF	30	30	50		80
13 JANE PANNIER	32	32	53		85
13 LOGISOL	51	51	80		131
13 SARA	136	136		90	226
13 Croix rouge française		85			85
13 Groupe SOS Solidarités				85	85
Total 13	800	1077	387	173	1619
83 FTDA	80	103	15		118
83 Solidarité EST VAR	60	78			78
83 En Chemin				60	60
Total 83	140	181	15	60	256
84 PASSERELLE	80	80	24		104
84 ADOMA	60	60	30		90
84 Croix rouge française				50	50
84 COALLIA				60	60
Total 84	140	140	54	110	304
NOMBRE TOTAL DE PLACES	1686	1959	642	1130	3737

projets retenus les 10 et 13 mai



SGAR PACA

Schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile

CADA Existant et demandes 2016	Existant =1959
Demands 2016=1772	Total =3731

Retenus:477	Total= 2436
-------------	-------------

SCHEMA REGIONAL D'ACCUEIL DES DEMANDEURS D'ASILE

1ères demandes en attente de décision devant l'Oïpra au 31 mars 2016 selon la région de résidence
(hors mineurs accompagnants, toutes dates de dépôt et toutes procédures confondues)

Région de résidence	nb dossiers en stocks
Rhône Alpes	2 455
Picardie	638
Auvergne	463
PACA	1 590
Champagne Ardenne	461
Midi Pyrénées	973
Languedoc Roussillon	474
Basse Normandie	780
Poitou Charentes	361
Centre	1 013
Limousin	194
Corse	2
Bourgogne	518
Bretagne	657
Aquitaine	1 122
Franche Comté	533
Haute Normandie	817
Pays de la Loire	1 539
Lorraine	1 043
Nord Pas de Calais	932
Alsace	1 104
Ile de France	14 613
DOM COM	2 301
non renseigné	67
Total	34 650

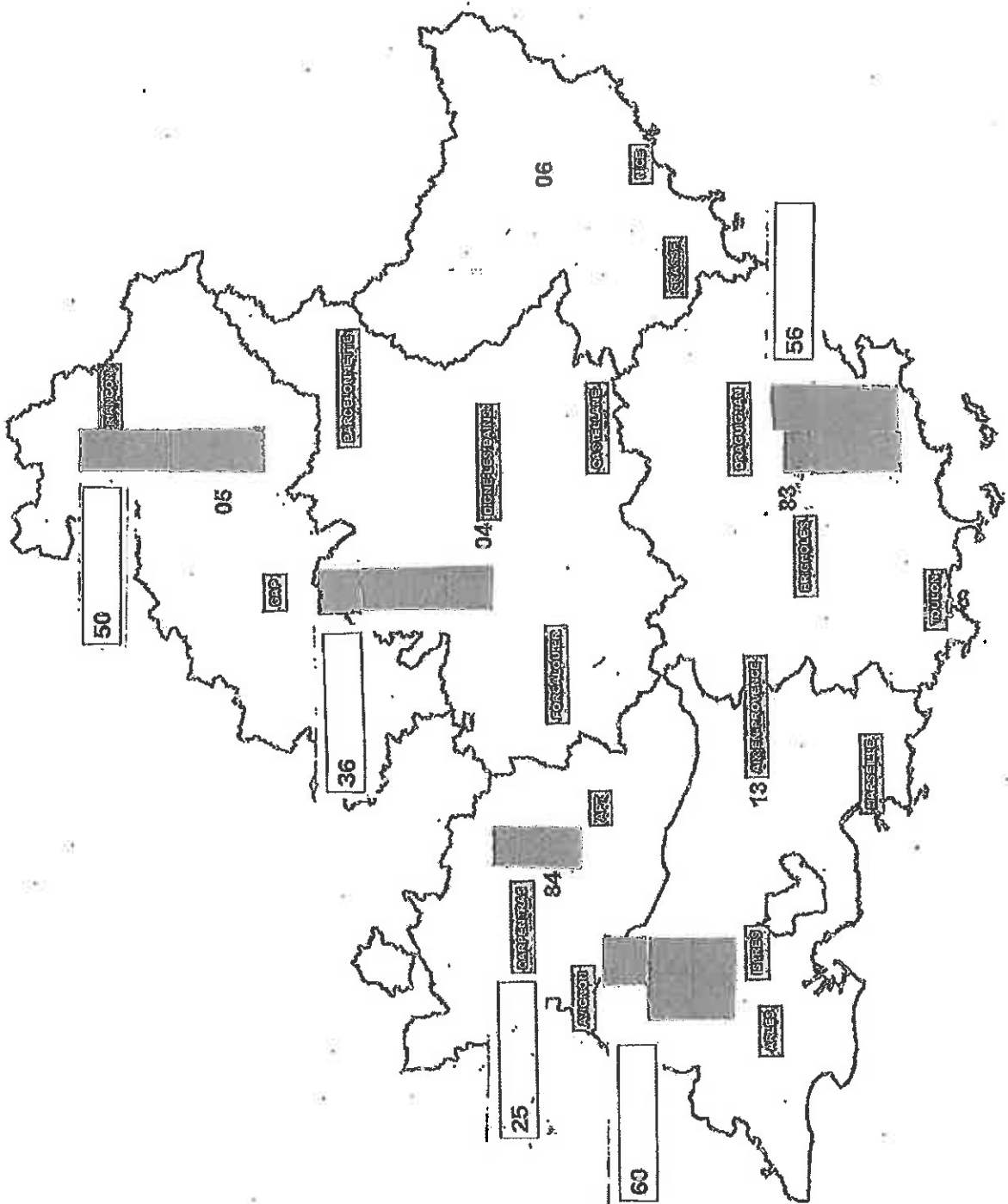
Région de résidence	réexamens en attente
Rhône Alpes	50
Picardie	7
Auvergne	15
PACA	38
Champagne Ardenne	6
Languedoc Roussillon	11
Basse Normandie	7
Bourgogne	4
Franche Comté	7
Haute Normandie	10
Bretagne	9
Midi Pyrénées	13
Aquitaine	10
Centre	12
Pays de la Loire	19
Lorraine	15
Nord Pas de Calais	6
Alsace	12
Ile de France	182
Poitou Charentes	1
Limousin	1
DOM COM	32
non renseignée	3
Total	469

SGAR PACA

Schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile

CAO avril 2016
227 places

UNITE 10 places



Annexe 8

DRDJISCS - Structures d'accueil

Source : enquête AHI au 31/12/2015 - en cours de validation

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Provence-Alpes-Côte d'Azur
CHRS							
places urgentes	4	3	15	44	10	7	83
places insertion	19	12	113	644	4	38	830
places stabilisation	49	48	496	1497	449	227	2781
Total	0	0	78	218	59	0	355
Structures Hors CHRS							
places urgentes	68	55	687	2359	512	265	3946
places insertion	6	1	7	17	6	4	41
places stabilisation	86	15	225	402	47	23	798
Total	0	0	0	140	0	0	140
CAO							
places	12	0	0	57	53	0	102
Total	98	15	225	579	100	23	1040
	1	2	0	1	1	1	6
Accueils de jour							
places	36	50	0	30	20	25	161
Résidences Hôtelières à vocation sociale							
places	3	2	7	11	7	6	36
FJT							
logements	0	0	0	2	0	0	2
places	0	1	9	2	2	1	15
FTM							
logements	0	107	554	232	74	191	1168
places	0	154	652	266	104	264	1440
FTM							
logements	0	0	9	0	6	0	15
places	0	0	2007	0	466	0	2473
Résidences sociales (hors pensions de famille)							
logements	2	3	28	75	13	5	121
places	108	126	437	6132	479	739	8021
Pensions de famille							
logements	146	172	674	6917	563	792	9270
places	2	1	8	16	9	8	44
Résidences accueil							
logements	40	48	173	353	155	128	887
places	41	24	142	413	182	187	989
JMIL							
logements	0	1	3	3	1	0	8
places	0	24	35	44	17	0	120
JMIL							
logements	0	24	39	45	18	0	126
places	15	10	468	510	124	77	1004
Total	24	30	1319	677	107	121	2278

Annexe 9

DRDJSCS Provence-Alpes-Côte d'Azur
Enquête relative à l'accueil des demandeurs d'asile dans les CHRS de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Situation au 31/12/2015

Département	Places financées occupées (1)	dont demandeurs d'asile (2)	Total	
			%	dont déboutés (3)
04 - Alpes-de-Haute-Provence	62	3	4,84%	0
05 - Hautes-Alpes	48	0	0,00%	1
06 - Alpes-Maritimes	699	0	0,00%	43
13 - Bouches-du-Rhône	2 359	56	2,37%	10
83 - Var	467	12	2,57%	30
84 - Vaucluse	251	0	0,00%	0
Provence-Alpes-Côte d'Azur	3 886	71	1,83%	84

(1) - Places financées occupées au sens de l'enquête AHI

(2) - Demandeurs d'asile non pris en charge par le BOP 303 au sens de l'enquête AHI

(3) - Déboutés ayant épuisés ou non leurs droits